

**EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET
SUR
LA PREVENTION DE LA RADICALISATION ET DE L'EXTREMISME VIOLENT**

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur la motion Claire Richard et consorts – Mise en place d'une permanence téléphonique (" *helpline* ")
comme mesure de prévention du radicalisme (16_MOT_097)

et

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Laurence Creteigny - Lutte contre le radicalisme et ses effets néfastes : état des lieux (16_INT_648)

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Suite à la multiplication des actes de violences de nature terroriste qui est survenue en Europe depuis 2014, la lutte contre la radicalisation et les extrémismes violents est devenue une priorité générale des différents gouvernements nationaux ainsi que des instances européennes.

Notre pays ne fait pas exception. La Suisse fait partie du monde occidental que l'Etat islamique (EI) considère comme hostile à l'islam. En sus du risque d'attentat, la Suisse peut être utilisée comme base logistique ou comme pays de transit.

Plus largement, la Suisse reste concernée par les risques liés à l'extrémisme politique violent, qu'il s'agisse de l'extrémisme de droite ou de l'extrémisme de gauche, dont le potentiel de violence est jugé par le Service de renseignement de la Confédération (SRC) comme bien réel dans notre pays (" La sécurité de la Suisse ", rapport de situation 2017 du SRC, pp. 57-66).

Dans ce contexte général, il faut considérer que des individus continuent, aussi dans le canton de Vaud, à se radicaliser en se tournant vers un mode de penser et d'agir extrémiste.

En fonction des pays considérés, la réponse au défi sécuritaire a été faite – cumulativement ou non - d'actions militaires, de renseignements, de police, ainsi que de politiques de prévention.

1.2 Terminologie

Avant d'examiner les politiques mises en oeuvre dans notre pays, il convient de préciser l'acception du terme de *radicalisation*. Ce dernier s'est en effet imposé dans le langage courant et est utilisé notamment dans le présent exposé des motifs. Par cette expression, l'on désignera, à l'exemple de la Confédération, " **le processus par lequel une personne adopte des positions toujours plus extrêmes sur les plans politiques, sociaux ou religieux pouvant aller jusqu'au recours à la violence extrême pour atteindre ses buts**".

C'est dans cette perspective que le Conseil d'Etat se place désormais, en ce sens qu'il entend déployer tous les moyens à sa disposition en vue de prévenir le passage à l'acte de la part de personnes vivant dans notre canton.

A noter que si le terme de radicalisation est souvent utilisé au singulier pour désigner en premier lieu la problématique de

l'islamisme extrême, il s'agit d'insister sur le fait que le but visé par le Conseil d'Etat est plus large. Les comportements extrêmes peuvent être de diverses natures et c'est bien l'ensemble des dérives que peut connaître notre société qui devront faire l'objet des travaux de prévention attendus.

2 DISPOSITIF MIS EN PLACE PAR LA CONFÉDÉRATION

Dans ce contexte de multiplications des actes terroristes, la Confédération a rapidement ajusté son dispositif sécuritaire. Une Task-Force baptisée TETRA (pour TErrorist TRAvellers), composée des différentes autorités engagées dans la lutte contre le terrorisme, a notamment été créée fin 2014.

Cette Task-Force a produit trois rapports (février 2015, octobre 2015 et avril 2017). On y apprend notamment que le Service de renseignement de la confédération (SRC) a recensé 500 personnes montrant des signes de radicalisation dont 80 faisant l'objet d'une enquête fedpol. Une quarantaine de cas de déplacements à motivation djihadiste dans des zones de conflit est par ailleurs confirmée.

En parallèle à ce travail de renseignement et de police, une nouvelle loi fédérale sur le renseignement a été élaborée et adoptée le 25 septembre 2016, suite à un référendum populaire. Ce texte est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2017. Pour l'essentiel, il permet désormais aux employés du Service de renseignement de la Confédération de collecter des renseignements dans la sphère privée, ce qui n'était pas le cas auparavant.

A ces interventions purement sécuritaires, se sont ajoutées des actions tenant de la prévention de la part du Réseau national de sécurité (RNS). Le RNS regroupe l'ensemble des instruments de politique de sécurité de la Confédération, des cantons et des communes. Ses organes (la plateforme politique et la plateforme opérative) gèrent la consultation et la coordination des décisions, moyens et mesures constituant des enjeux de politique de sécurité qui concernent à la fois la Confédération et les cantons.

En juillet 2016, le Délégué du Réseau national de sécurité (RNS) a rendu un rapport " Mesures de prévention de la radicalisation : Etat des lieux en Suisse " présentant des mesures de prévention déjà en place. Ce rapport fait état de recommandations à l'intention des cantons à propos de méthodes et de procédures éprouvées.

Suite à ce rapport, le Délégué du RNS a été chargé d'élaborer un Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, en concertation avec les services de la confédération, les cantons et les communes. Ce plan a été adopté et communiqué le 24 novembre 2017.

De la sorte, en matière de lutte contre les radicalisations, la Confédération a opéré une claire distinction entre la question sécuritaire et la question de la prévention.

3 POLITIQUE DE SÉCURITÉ SUIVIE PAR LE CANTON DE VAUD

En matière de lutte contre les radicalisations, le Conseil d'Etat a décidé de suivre le schéma prôné par la Confédération et de scinder la question purement sécuritaire de celle de la prévention.

La police cantonale vaudoise (PCV) s'est vue logiquement attribuer la mission de police, avec l'objectif de renforcer la sécurité, notamment les réponses opérationnelles en cas d'évènements graves, et le renseignement afin d'éviter les passages à l'acte.

Sur cette base, le dispositif sécuritaire a été renforcé dès 2016, avec notamment :

- l'augmentation des effectifs pour le renseignement
- la mise en place d'une "pocket card" pour tous les policiers vaudois, indiquant les éléments-clés nécessitant un signalement
- des contacts réguliers entre la PCV et le Service pénitentiaire (SPEN), le Service de la population (SPOP) et l'Etablissement vaudois pour l'accueil des migrants (EVAM) afin de répondre aux interrogations et préoccupations desdits services.

4 ACTIONS ENTREPRISES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION

En dehors d'un travail de police classique, tous les intervenants en la matière admettent qu'un travail de prévention est devenu indispensable si l'on veut donner une réponse globale et efficace au nouveau défi posé à notre société.

C'est le Département des institutions et de la sécurité (DIS) qui a été désigné par le Conseil d'Etat pour assurer la coordination de la démarche de prévention qui, de par sa nature transversale, mobilise plusieurs départements.

En juin 2016, le Conseil d'Etat a ainsi mandaté le DIS afin de mettre en place un groupe de travail chargé de faire un état des lieux des actions entreprises par les différents services de de l'Etat et d'en organiser la coordination.

En juillet 2017, ce groupe de travail a été transformé en une plateforme de *Prévention des radicalisations*(ci-après : la Plateforme), toujours pilotée par leDIS. Quatre départements participent directement à cette Plateforme (DIS, DFJC, DSAS, DEIS) avec deux représentants chacun, auxquels s'ajoutent deux représentants de la PCV. Le Conseil d'Etat a ainsi réuni les responsables en charge de l'éducation, de l'intégration, du domaine de la santé et du social, tout en y adjoignant ceux de la sécurité et des affaires religieuses. Ce faisant, il s'est inscrit dans la ligne tracée par le RNS dans son rapport de juillet 2016 (préambule, page 7) :

- La prévention doit reposer sur un partenariat entre les responsables en charge de l'éducation, de l'intégration et du domaine social ;
- Les outils de prévention doivent se baser sur des structures existantes ;
- Les réponses doivent être développées à l'échelon local ;
- Les processus réglant l'échange d'informations et la détection précoce de la radicalisation doivent être clairement définis.

Dans la foulée, le Conseil d'Etat a fait de la présente problématique une de ses priorités dans le cadre de son programme de législation 2017 - 2022 : Mettre en place un plan d'action pour la lutte contre la radicalisation et les extrémismes violents en protégeant en particulier l'enfance et la jeunesse et en créant un réseau interdisciplinaire d'alerte, d'analyse et de prise en charge des cas à risque (page 18).

5 LE PROJET DE DÉCRET

Le Grand Conseil est intervenu à plusieurs reprises pour dire sa volonté de voir se mettre en place des moyens de signalement à l'attention du grand public. On rappellera ici une première interpellation Claire Richard, suivie de la motion Claire Richard *Mise en place d'une permanence téléphonique (" helpline ") comme mesure de prévention du radicalisme*, renvoyée à l'unanimité au Conseil d'Etat le 3 octobre 2017. Le présent EMPD constitue en premier lieu la réponse à ces demandes. Il représente le moyen d'organiser l'installation d'une permanence téléphonique dédiée à la prévention des radicalisations, avec le dispositif interdisciplinaire de prise en charge et de suivi qui doit l'accompagner. Un tel dispositif étant par nature amené à traiter des données personnelles sensibles, il s'agit de mettre en place dans le même temps la base légale adaptée à ce cadre structurel

Le présent projet de décret consiste pour l'essentiel à permettre la circulation de l'information – au sein et en dehors de l'Etat – dans la mesure où elle constitue le fondement de la prévention des radicalisations et, à partir de là, à mettre en place une véritable coordination des services de l'Etat et de tous les intervenants de la société vaudoise. Pour ce faire, il en va de la mise en place :

- d'une plateforme interdépartementale qui constituera la continuation de l'instance existante et qui jouera ce rôle de coordination, en même temps que celui de courroie de transmission avec le Conseil d'Etat ;
- d'un groupe opérationnel qui agira au jour le jour en évaluant les cas qui lui seront transmis et qui assurera le suivi de leur traitement.

Un tel dispositif pose des questions importantes en matière de protection des données personnelles. A cet égard, il convient de se reporter au Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent, publié le 4 décembre 2017 par le Réseau national de sécurité (RNS) : *Chaque canton examine en collaboration avec son préposé à la protection des données si et dans quelle mesure l'échange d'information vertical et horizontal entre les acteurs à l'échelon cantonal et communal pour lutter contre la radicalisation et l'extrémisme violent peut être garanti. Ceci dans le respect des dispositions du droit cantonal de la protection des données et des autres lois spécifiques qui doivent également être prises en compte. Sur cette base, il édicte une directive qui peut ainsi thématiquement définir l'échange d'informations avec des acteurs non-étatiques* (page 18).

En conformité avec les lignes qui précèdent, le présent projet a été soumis au Bureau de la Préposée à la protection des données et à l'information. Il en ressort une proposition de texte destiné à permettre un véritable échange d'information entre les acteurs du terrain, avec deux cautions essentielles :

- Les informations échangées doivent s'en tenir de manière stricte à la finalité recherchée, à savoir la prévention des radicalisations ;
- Les instances mises en place se doivent d'assurer la protection des données personnelles en jeu, étant précisé que le groupe opérationnel sera le seul autorisé à traiter des données personnelles sensibles.

Le Conseil d'Etat est conscient que l'on aborde ici une matière nouvelle. Les résultats à attendre de cette nouvelle politique publique sont à découvrir. La publication à venir des premiers résultats atteints par l'expérience genevoise constituera à cet égard un indicateur intéressant. En attendant, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de voter un décret limité dans le temps, ce qui permettra la mise en place d'une évaluation du dispositif proposé avant la présentation d'une loi en bonne et due forme dans le délai de trois ans.

6 COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

Art. 1 But

Cet article pose la finalité du projet : instaurer une politique publique de prévention des radicalisations et de l'extrémisme violent. Cette politique se décline dans le décret en deux volets principaux, à savoir les procédures de signalement (permanence téléphonique ouverte au public et procédures internes aux administrations) et le dispositif de prise en charge et de suivi des personnes concernées.

Art. 2 Champ d'application

Sont désignées ici les autorités auxquelles le présent décret s'applique, à savoir l'ensemble des entités déjà visées par la loi cantonale sur la protection des données personnelles (LPrD).

Art. 3 Définition

Cette définition se réfère à la terminologie explicitée sous 1.2, elle-même reprise du Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent (page 11).

Art. 4 Permanence téléphonique

Cette disposition pose le principe de la mise en place d'une permanence téléphonique. Une autorisation d'enregistrement des conversations est prévue, moyennant un avertissement préalable. Sur ce point, il faut noter que l'enjeu est surtout pratique : il s'agit pour les opérateurs de garder une trace d'une intervention dès lors que, par exemple, la personne appelante s'avère difficilement compréhensible. Le procédé est également destiné à permettre l'engagement de démarches de formation et de qualité.

Art. 5 Groupe opérationnel

Le Groupe opérationnel sera l'instance qui veillera au traitement et à la prise en charge de tous les cas qui seront portés à sa connaissance. Composé d'un nombre limité de professionnels (assistants sociaux-éducatifs, spécialistes en matière de santé et de sécurité), il sera pluridisciplinaire. Y seront en tous les cas représentés le DFJC et le DSAS. La PCV sera présente en tant qu'experte en terme de mesure du risque. Le groupe opérationnel pourra en outre compter, selon les besoins, sur tous les moyens à disposition au sein de l'Etat, soit au titre de ressources, soit au titre de délégués. Ainsi, le Groupe opérationnel pourra faire appel à des soutiens extérieurs tel que le Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC), voire attribuer des cas particuliers à l'instance la plus à même de résoudre. A cet égard, il faut être conscient de la grande diversité des situations qui risquent de se présenter. A ce stade, il paraît ainsi vain de prévoir les chaînes d'intervention à organiser. En fait, c'est bien un traitement au cas par cas que le dispositif devra assurer. La méthode désormais utilisée par les divers acteurs publics chargés de la lutte contre les phénomènes de radicalisation consiste en particulier à transférer les compétences acquises en matière de réseaux interdisciplinaires en vue du traitement de situations complexes dans les domaines sociaux, scolaires ou sanitaires. Dans cette perspective, les objectifs du Groupe opérationnel, conformément à ceux exposés par le RNS, seront, en premier lieu, de désengager une personne radicalisée ou en voie de radicalisation de l'idéologie extrémiste violent auquel elle adhère et, en second lieu, de tenter de la réintégrer sur les plans social, familial ou professionnel.

Présidé par le Préfet de Lausanne, le Groupe opérationnel pourra s'appuyer sur les réseaux locaux déployés par le corps préfectoral, notamment au moyen des Conseils régionaux de prévention et de sécurité (CRPS). Rattaché au Département des institutions et de la sécurité, le Groupe opérationnel sera subordonné au Conseil d'Etat. Il traitera de façon confidentielle toute information qui lui sera transmise. Il rapportera régulièrement et de façon anonyme à la plateforme cantonale sur ses activités et le suivi des situations qui lui auront été signalées.

Art. 6 Données personnelles

Les données que le Groupe opérationnel aura à traiter constitueront des données personnelles sensibles au sens de l'art. 4 et 5 al. 2 de la Loi sur la protection des données personnelles (LPrD). Il s'agit donc de donner une base légale à l'intervention à cet égard du Groupe opérationnel. Dans la même ligne, il s'agit d'autoriser la circulation de l'information entre le groupe opérationnel et les entités mentionnées à l'art. 2 du décret.

Art. 7 Sécurité des données

La manipulation de données personnelles sensibles exige la mise en place de mesures protégeant leur accès et leur utilisation. Dans cette perspective, dans un premier temps, les membres du Groupe opérationnel communiqueront entre eux par voie de messages chiffrés dans le cadre de la messagerie Lotus Note. Par la suite, la DSI mettra à la disposition du Groupe opérationnel un répertoire crypté. Ce répertoire sera protégé de sorte que seuls les membres du Groupe opérationnel y auront accès via une identification spécifique. La gestion des données figurant sur le répertoire crypté relèvera ainsi exclusivement du Groupe opérationnel. Pour le reste, le traitement des données en lui-même sera soumis pour validation au Bureau de la Préposée à la protection des données et à l'information.

Art. 8 Durée de validité du décret

Pour rappel, le dispositif proposé est nouveau et il conviendra d'évaluer sa pertinence sur le long terme. Il se justifie donc de limiter sa validité dans le temps, en l'occurrence trois ans, soit une période permettant l'application du système, son évaluation et la préparation du texte légal qui lui succédera le cas échéant.

Il est proposé au Grand Conseil de fixer avec effet rétroactif la date d'entrée en vigueur du présent décret afin de permettre la mise en place de la permanence téléphonique au plus vite.

Art. 9 Exécution

Cet article constitue la formule d'exécution du décret.

7 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LA MOTION CLAIRE RICHARD ET CONSORTS - MISE EN PLACE D'UNE PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE ("HELPLINE") COMME MESURE DE PRÉVENTION DU RADICALISME

7.1 Rappel de la motion

Développement

La lutte contre le terrorisme, en particulier sa prévention, devient aujourd'hui un élément central de sécurité publique. On l'a vu chez nos voisins, le terrorisme peut prendre de nombreux visages sournois. La détection de la radicalisation est évidemment un élément-clé de la prévention. Elle s'effectue souvent, surtout chez les mineurs, dans le cadre familial ou scolaire.

Or, signaler un soupçon de radicalisation chez un proche et demander de l'aide est souvent une démarche très difficile à entreprendre pour un parent ou un professeur, car on l'associe souvent — bien à tort, il est vrai — à de la délation.

Afin de permettre que cet aspect psychologique ne constitue pas une barrière infranchissable, par le biais des structures existantes, notamment policières, il est important que des personnes suspectant une radicalisation chez un proche puissent disposer d'une ligne directe aboutissant à des interlocuteurs spécialisés.

Pour cela, la mise en place d'une permanence téléphonique, à disposition 24 heures sur 24 pendant toute l'année, est indispensable.

Notons que le canton de Genève a entrepris cette démarche, avec la mise en place d'une ligne téléphonique prévue pour mi-novembre prochaine. Les personnes spécialisées qui répondront aux appels sont en cours de formation.

Les signataires de la présente motion demandent la mise en place d'une telle helpline pour le canton de Vaud, le cas échéant sur le plan romand, et si cela s'avère possible en collaboration avec la structure en phase de mise en place dans le canton de Genève.

7.2 Rapport du Conseil d'Etat

La présente motion est à la base du projet de décret présenté dans le présent EMPD.

Après son renvoi à l'unanimité au gouvernement par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat a donné mandat à la police cantonale vaudoise de mettre en place une helpline " Prévention des radicalisations " capable de réceptionner les attentes des citoyens et de garantir leur prise en charge. L'analyse des besoins effectuée par la Plateforme (voir ch. 4 ci-dessus) a permis d'établir que la mise en place d'une helpline nécessitait de disposer d'une structure pluridisciplinaire de prise en charge des cas et d'une structure capable de prendre en charge les appels (helpline à proprement parler).

La police cantonale vaudoise a décidé de confier le volet " helpline " à son centre d'engagement et de transmission [CET] dont les collaborateurs sont déjà des spécialistes de la prise en charge des sollicitations des citoyens. Les opérateurs ont été formés à la problématique spécifique des radicalisations, notamment par l'intervention d'une collaboratrice du centre intercantonal d'information sur les croyances [CIC] et par des collaborateurs de la police cantonale spécialisé dans le domaine de la radicalisation islamiste.

Une ligne 0800 a été réservée auprès de l'office fédéral de la télécommunication, offrant un appel gratuit pour l'appelant et permettant de distinguer les appels " Helpline " des autres appels reçus par le CET. Un formulaire internet sera également mis à disposition pour contacter, informer la helpline. Les avis sont analysés par les collaborateurs du CET et en fonction de leur urgence, transmis à un groupe opérationnel pluridisciplinaire dirigé par les préfets de Lausanne. Les sollicitations peuvent également être transmises au CIC pour les demandes spécifiques liées aux pratiques religieuses.

Le dispositif s'est largement inspiré du dispositif mis en place par le canton de Genève, à l'exception du fait de confier la Helpline à la police cantonale. Toutefois la solution retenue dans le canton de Vaud permet de s'appuyer sur une structure existante, reconnue pour sa capacité de prise en charge des sollicitations des citoyens, qui fonctionne avec un horaire étendu [06h00 à 22h00 pour la Helpline ; 24h/24 pour les appels 117]. De plus, si le signalement donné devait nécessiter des mesures d'urgence immédiate pour la sécurité du canton, le CET est le lieu parfait pour déclencher toutes les interventions nécessaires.

Sur cette base, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'accepter le présent EMPD comme réponse à la motion Claire Richard et consorts.

8 RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT À L'INTERPELLATION LAURENCE CRETEGNY - LUTTE CONTRE LE RADICALISME ET SES EFFETS NÉFASTES : ÉTAT DES LIEUX

8.1 Rappel de l'interpellation

Alors que de plus en plus de pays sont touchés par la radicalisation, il n'y a pas de raison que notre canton fasse exception et soit plus à l'abri que les autres. Le plus alarmant dans le contexte actuel est l'expansion rapide des idéologies extrémistes, qui, de plus, est facilitée par la révolution technologique.

Il faut aujourd'hui intervenir et nous attaquer aux causes de ce phénomène pour en empêcher sa propagation plutôt qu'attendre.

Le Conseil d'Etat est-il conscient des enjeux sécuritaires et du caractère multidimensionnel des causes de la radicalisation ?

De ce fait, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

- Existe-t-il des programmes et des initiatives pour lutter contre la radicalisation dans les établissements carcéraux ?*
- Existe-t-il des programmes de désengagement, de déradicalisation et de réadaptation à l'intention des extrémistes ?*
- Existe-t-il des mesures ou programmes mis en place dans le système d'éducation pour prévenir la radicalisation ?*
- Existe-t-il des mesures ou programmes mis en place dans les centres de réinsertion ?*

Je remercie le Conseil d'Etat de ses prochaines réponses.

8.2 Réponse du Conseil d'Etat

8.2.1 Préambule

Face à l'augmentation significative de la menace terroriste notamment en Europe, la Suisse a souhaité ajuster son dispositif. Le Comité de Sécurité a mis en place fin 2014, une Task-Force baptisée TETRA (pour TErrorist TRAvellers), composée des différentes autorités engagées dans la lutte contre le terrorisme (fedpol, SRC, MPC, DFAE, Cgfr, SEM, l'Office fédéral de la justice, la police aéroportuaire de Zurich, des commandants des polices cantonales et le délégué du Réseau national de sécurité).

La Task-Force a produit 3rapports (février 2015,octobre 2015 et avril 2017) mettant en lumière plusieurs éléments importants :

Le SRC a recensé 500 personnes montrant des signes de radicalisation notamment via internet dont 80 environ faisant l'objet d'une enquête fedpol. 40 cas de déplacements à motivation djihadiste dans des zones de conflit sont confirmés.

- Un train de mesures a été lancé pour contrer le terrorisme djihadiste et spécialement le phénomène des voyageurs djihadistes.*
- Le constat que " les expériences faites à l'étranger montrent que la lutte contre la radicalisation au niveau local requiert des mesures multidisciplinaires et personnalisées. La Suisse possède déjà des structures locales solides, bien ancrées et bien intégrées dans la société, axées sur la prévention générale de la violence et de l'extrémisme ". Aussi, la Task-Force suggère entre autre " d'aborder la déradicalisation au cas par cas ".*

En juillet 2016, le délégué du Réseau national de sécurité a rendu un rapport " Mesures de prévention de la radicalisation : Etat des lieux en Suisse " présentant des mesures de prévention déjà en place ne relevant ni des autorités judiciaires ni des autorités de poursuite pénale. Ce rapport fait état de recommandations à l'intention des cantons à propos de méthodes et de procédures éprouvées.

Suite à ce rapport, le délégué du Réseau national de sécurité a été chargé d'élaborer un plan d'action national contre la radicalisation et l'extrémisme violent, en collaboration avec les instances concernées de la Confédération, des cantons et des villes suisses. Ce plan d'action national a été adopté et rendu public le 24 novembre 2017.

Concernant le canton de Vaud, le Conseil d'Etat, a eu l'occasion de préciser, dans sa réponse à l'interpellation Claire Richard " La lutte contre le terrorisme passe aussi par des mesures cantonales ", les différentes mesures sécuritaires déjà mises en œuvre par la Police cantonale vaudoise en lien avec le Service de renseignement de la Confédération (SRC).

Une " pocketcard " a été distribuéeà chaque policier vaudois indiquant les éléments-clés nécessitant un signalement et la marche à suivre.

Par ailleurs, une collaboration continue et un échange d'informations sont mis en place entre la Police cantonale vaudoise et le Service pénitentiaire (SPEN), le Service de la population (SPOP) et l'Etablissement vaudois pour

l'accueil des migrants (EVAM).

Sur le plan de la prévention de la radicalisation, à ce jour, un groupe de travail interdépartemental a été chargé d'effectuer un état des lieux qui a conduit à la présentation de l'EMPD qui accompagne la présente Réponse du Conseil d'Etat.

8.2.2 Réponses aux questions

1. Existe-t-il des programmes et des initiatives pour lutter contre la radicalisation dans les établissements carcéraux ?

Aujourd'hui la lutte contre la radicalisation dans le monde carcéral repose avant tout sur de l'observation des comportements et sur un échange avec les représentants de différentes communautés religieuses en cas de besoin.

La détection des risques inhérents à la radicalisation fait partie intégrante de la prise en charge des personnes détenues, au même titre que d'autres risques, dans les établissements pénitentiaires vaudois sur la base du principe de l'individualisation de la peine.

Le canton de Vaud a émis un ordre de service, en vigueur depuis quelques années maintenant, portant sur la collaboration et l'échange d'informations entre le Service pénitentiaire et les autres partenaires, essentiellement le Ministère public et la Police cantonale, dans le domaine de la détection de la radicalisation dans les établissements pénitentiaires. Le canton est d'ailleurs souvent cité en exemple par la Confédération pour cette question.

Le plan d'action national a défini des recommandations spécifiques au domaine carcéral, notamment autour de deux axes : les recommandations au centre suisse de compétence (instruments d'évaluation, sécurité dynamique, catalogue de bonnes pratiques, formation de base et continue) et les recommandations aux cantons (contrôle et formation des représentants religieux, échange d'informations, gestion cantonale des menaces). Le canton de Vaud a pleinement participé à l'élaboration de ces recommandations via la Cheffe du SPEN en sa qualité de Présidente de la Conférence des chefs des services pénitentiaires cantonaux. Ces recommandations ont été discutées au sein des organes intercantonaux et doivent être validées par le Comité de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police tout prochainement.

2. Existe-t-il des programmes de désengagement, déradicalisation et de réadaptation à l'intention des extrémistes ?

Dans le champ de la psychiatrie, il n'existe pas à l'heure actuelle dans le canton de Vaud de programme particulier d'évaluation ou à visée " thérapeutique " spécifique qui ne relève pas en soi du registre de la pathologie mentale.

Dans le cadre du plan d'action national, et au-delà du strict champ de la psychiatrie, le chapitre 4.4 " désengagement et intégration " fournit un état des lieux et renseigne sur les différentes mesures envisageables pour favoriser le désengagement et la réintégration notamment des jeunes (mesure 21), les autorités compétentes pour la prise en charge des personnes radicalisées hors procédure pénale et exécution des peines (mesure 22), le soutien aux professionnels pour l'accompagnement des familles et des proches des personnes radicalisées (mesure 23) voire la constitution de pools d'experts en désengagement et réintégration sur le plan national (mesure 24).

Dans le canton de Vaud, c'est le groupe opérationnel tel que présenté dans le présent EMPD qui assurera la prise en charge des personnes radicalisées en vue de leur désengagement et de leur réintégration. Celui-ci agira de manière pluridisciplinaire en mobilisant ses propres compétences et celles de réseaux d'acteurs ad hoc en vue de prendre les mesures les plus adéquates pour atteindre ces objectifs.

3. Existe-t-il différentes mesures ou programmes mis en place dans le système d'éducation pour prévenir la radicalisation ?

Dans le système d'éducation, le volume actuel de situations potentiellement assimilables à une forme ou une autre d'extrémisme n'a pas nécessité, pour l'instant, la mise en place de programmes particuliers. En cas de comportements inquiétants et/ou de délits répréhensibles du point de vue de notre ordre juridique, les directions d'établissements et les enseignant-e-s collaborent étroitement avec les forces de l'ordre et les autorités judiciaires, ainsi qu'avec les structures de soins concernées si nécessaire.

Cependant, suite à l'état des lieux réalisé en 2016-2017, d'une part auprès des directions de service et de l'ensemble des directions d'établissements du département, et d'autre part auprès des professionnel-le-s des établissements attachés à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et d'entente avec les Chef-fe-s de service du département, des mesures sont en voie de finalisation.

Ces mesures sont notamment :

- Elaboration de procédures de clarification, signalement, et de délégation à une autre instance
- Conseils pour la détection/évaluation des premiers signes de radicalisation (information générale, observation, check-list, grille d'indicateurs)

Leur opérationnalisation est en cours et fait l'objet de travaux internes, développés dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les représentant-e-s des services concernés du DFJC et du corps enseignant.

Enfin, il paraît essentiel de souligner que, confronté-e-s à des situations d'élèves préoccupantes, les professionnel-le-s en charge de l'éducation, quel que soit le cycle de formation, s'appuient généralement sur la direction élargie de l'établissement dans lequel elles-ils travaillent pour trouver des solutions. Lorsque les problématiques dépassent leur champ de compétences, elles-ils collaborent d'office avec les instances internes ou externes dédiées : équipes pluridisciplinaires, réseaux santé, cellules de gestion de crise, offices de psychologie scolaire, unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire, service de protection de la jeunesse.

4. Existe-t-il des mesures ou programmes mis en place dans les centres de réinsertion ?

Dans le cadre du plan d'action national, plusieurs mesures concernent directement ou indirectement les instances chapeautées par la Conférence des directrices et des directeurs des affaires sociales (CDAS), notamment la question de la formation du personnel en charge des requérants d'asile dans les centres fédéraux et cantonaux (mesure 4).

Dans le canton de Vaud, au niveau de l'accueil et de l'encadrement des migrants relevant de la procédure d'asile, les personnes concernées sont prises en charge par l'EVAM. Les collaborateurs de cet Etablissement, concernés par la prise en charge des migrants, sont sensibilisés à la problématique de la radicalisation. Une directive interne régit le signalement par la voie hiérarchique à la Police cantonale.

9 CONSEQUENCES

9.1 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

1 ETP supplémentaire sera nécessaire afin de renforcer la section rens de la Police cantonale.

Les coûts techniques pour le fonctionnement de la help line ont été estimés à CHF 5'000.- par année. Le coût final dépendra en grande partie de la fréquence d'utilisation.

A noter que le Conseil fédéral a décidé de consacrer cinq millions de francs au total sur les cinq prochaines années aux projets de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent initiés au niveau cantonal et communal ou par la société civile. Le DIS entreprendra les démarches nécessaires en vue de l'obtention de ce financement externe.

9.2 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Le dispositif de suivi et de prise en charge s'appuie sur des ressources existantes. L'expérience pourrait amener à la demande de moyens supplémentaire en ressources humaines (ETP ou mandats), ainsi que dans le domaine informatique.

9.3 Personnel

1 ETP supplémentaire à attribuer à la PCV pour la section rens.

9.4 Communes

Le dispositif prévu s'applique aux communes. A noter que le Conseil d'Etat, en parallèle au présent travail parlementaire s'est adressé directement à celles-ci, par le biais de leur deux associations faïtières, pour les en informer et pour leur adresser des recommandations.

9.5 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

9.6 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le présent projet répond de manière spécifique à une action prévue dans le programme de législation 2017-2022 (chapitre 1.4 : *Cultiver et développer les bases de la vie commune en société. Défendre l'ordre juridique et démocratique et affirmer les valeurs de l'État de droit -mettre en place un plan d'action pour la lutte contre la radicalisation et les extrémismes violents en protégeant en particulier l'enfance et la jeunesse et en créant un réseau interdisciplinaire d'alerte, d'analyse et de prise en charge des cas à risques*).

9.7 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

9.8 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

9.9 Incidences informatiques

Néant.

9.10 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

9.11 Simplifications administratives

Néant.

9.12 Protection des données

Néant.

9.13 Autres

Néant.

9.14 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Ce projet constitue un décret à l'application limitée dans le temps afin de tenir compte du caractère nouveau de la démarche et permettre une évaluation du dispositif projeté.

10 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de Décret sur la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent ;
- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Claire Richard et consorts – Mise en place d'une permanence téléphonique (" *helpline* ") comme mesure de prévention du radicalisme ;
- d'accepter la réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Laurence Cretegny – Lutte contre le radicalisme et ses effets néfastes : état des lieux.

PROJET DE DÉCRET

sur la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent

du 21 mars 2018

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

Vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

Vu le Plan d'action national de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent du 4 décembre 2017,

Vu la loi sur la protection des données personnelles,

décète

Art. 1 But

¹ Le présent décret vise à instaurer une politique publique de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent.

Art. 2 Champ d'application

¹ Sont soumis au présent décret :

- l'administration cantonale ;
- les communes, ainsi que les ententes, associations, fédérations, fractions et agglomérations de communes ;
- les corporations et établissements de droit public, ainsi que les personnes physiques ou morales de droit privé auxquelles le canton, une commune ou une personne morale de droit public confie des tâches publiques

Art. 3 Définition

¹ On entend par radicalisation le processus par lequel une personne adopte des positions toujours plus extrêmes sur les plans politiques, sociaux ou religieux pouvant aller jusqu'au recours à la violence extrême pour atteindre ses buts.

Art. 4 Permanence téléphonique

¹ Le Conseil d'Etat met à disposition du public une ligne téléphonique gratuite, spécialement consacrée à la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent, ainsi qu'un dispositif de communication (formulaire en ligne, notamment).

² Moyennant une information préalable du collaborateur concerné et de la personne appelante, le service exploitant la ligne téléphonique est autorisé à enregistrer, ou à faire enregistrer par le service en charge de l'informatique, les conversations à des fins de retranscription, de formation et de qualité.

Art. 5 Groupe opérationnel

¹ Le Conseil d'Etat nomme un groupe opérationnel pluridisciplinaire, chargé d'assurer la prise en charge et le suivi des cas relevant de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent.

² Le groupe opérationnel peut être saisi par le biais de la permanence téléphonique ou par toute entité publique.

³ Le groupe opérationnel peut s'adjoindre l'aide d'experts.

⁴ Des représentants des entités soumises au présent décret peuvent participer à ses travaux.

⁵ Le groupe opérationnel rend compte au Conseil d'Etat.

Art. 6 Données personnelles

¹ Le groupe opérationnel est autorisé à traiter les données personnelles, y compris les données sensibles et les profils de personnalité, nécessaires à l'exécution des tâches que leur assigne le présent décret. Il peut en particulier traiter toutes les données permettant d'établir si une personne s'est radicalisée et si elle présente dès lors un danger pour l'ordre public.

² D'office ou sur requête, les collaborateurs des entités soumises au présent décret communiquent au groupe opérationnel les données personnelles, y compris les données sensibles et les profils de personnalité, dont ils ont connaissance de par leur activité professionnelle si elles ont un lien avec la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent

³ Le groupe opérationnel peut communiquer des données personnelles, y compris des données sensibles et des profils de personnalité, aux entités soumises au présent décret chargées de suivre ou de traiter un cas relevant de la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent.

Art. 7 Sécurité et conservation des données

¹ Le groupe opérationnel prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des fichiers et des données personnelles qu'il traite. Il règle la question de la responsabilité de la protection des données, des données à saisir, de leur durée de conservation, de leur accès, ainsi que de l'organisation et de l'exploitation du système d'information.

Art. 8 Durée de validité du décret et évaluation

¹ Le présent décret entre en vigueur le 1er mai 2018.

² Sa validité est limitée au 30 juin 2021.

³ La politique publique de prévention mise en place au moyen du présent décret fera l'objet d'une procédure d'évaluation.

Art. 9 Exécution

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'art 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale, et le mettra en vigueur conformément à l'art.8, alinéa 1^{er}.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 mars 2018.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean